



Statuts de l'association
**Appui aux Initiatives de
Développement (AIDE)**

Préambule

Soucieux du fait que tous les habitants des pays en développement aient accès aux ressources permettant de satisfaire de manière durable leurs besoins en matière de développement socio-économique et technique ;

Soucieux de créer une synergie entre les différents acteurs de développement et d'impliquer toutes les populations, sans distinction aucune ;

Soucieux de promouvoir l'éducation, l'information et la formation des populations par des moyens de communication sociale, afin de favoriser l'implication effective et la prise en compte des couches sociales les plus défavorisées ;

Ayant choisi de mettre en commun les expériences, relier les forces et les créativité et contribuer ainsi à l'amélioration durable des conditions générales de vie et à la construction d'une intelligence collective ;

Nous nous engageons, à travers ces statuts, de conjuguer nos efforts en vue de faire face aux défis qui sont désormais les nôtres eu égard aux objectifs que nous nous fixons ;

Considérant tout ce qui précède, nous établissons les statuts ci-après afin qu'ils nous servent de document de base et de référence dans toutes nos activités.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 : DENOMINATION, FORME JURIDIQUE, OBJET, SIEGE

Article 1 : Dénomination, forme juridique

Il est constitué au Cameroun une Organisation dénommée : ***Appui aux Initiatives Développement***, de droit camerounais, apolitique et à but non lucratif. Elle est régie par les présents statuts, conformément à la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 relative à la liberté d'association.

En abrégé AIDE

Article 2 : Siège social et durée.

Le siège social de **AIDE** est fixé à Mbalmayo, Département du Nyong et So'o, Région du Centre, République du Cameroun. Il peut être transféré dans tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale.

L'association est créée pour une durée indéterminée.

Article 3 : Objectifs

L'Association se donne pour objectif global de : contribuer à la promotion du développement durable des écosystèmes forestiers et fauniques par le biais de l'amélioration des conditions de vie socio-économique des communautés pauvres et/ou marginalisées.

Les objectifs spécifiques sont :

- ◇ Promouvoir les actions de gestion durable et responsable des écosystèmes ;
- ◇ Promouvoir les activités d'éducation environnementale, de santé communautaire et de formation des populations ;
- ◇ Œuvrer pour l'adoption des pratiques agricoles (agroforesterie, production animale et halieutique) respectueuses de l'environnement ;
- ◇ Soutenir les actions d'adaptation/résilience au changement climatique.

Article 4 : Zones d'intervention et Partenaires

L'action de **AIDE** s'étend au niveau national mais peut ouvrir des représentations internationales.

AIDE travaille en partenariat avec :

- des organisations sociales (Coopératives, OBC, associations de développement etc..) relevant de ses domaines d'intervention ;
- Les acteurs institutionnels (administration, collectivités locales, Eglises, instituts de recherche et de formation etc...) qui partagent notre vision du développement ;
- Les ONG et agences nationales et internationales qui partagent nos orientations.

CHAPITRE 2 : ADHESION ET EXCLUSION

Article 5 : Qualité de membre.

Toute personne physique ou morale sans distinction de race, d'appartenance politique, religieuse, ethnique ou de sexe, peut adhérer à condition qu'elle se conforme aux présents statuts et accepte de travailler selon les objectifs de l'association, sous réserve des conditions ci-après:

1. Etre majeur
2. Adresser une demande au PCA

3. Etre parrainé par au moins deux membres fondateurs
4. Payer ses droits d'adhésion et de cotisation annuelle

Article 6 : De la perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

- démission volontaire ;
- radiation d'office après décès de l'intéressé pour les personnes physiques, par dissolution ou faillite pour les personnes morales ;
- Exclusion

1°) - Tout membre peut se retirer de l'association à condition qu'il se conforme aux dispositions suivantes :

- S'acquitter de ses dettes vis-à-vis de **AIDE** ;
- Adresser au Président du Conseil d'Administration une lettre motivée signifiant son retrait au plus tard deux mois avant la fin de l'exercice en cours.

2°) - Le non-respect de l'une des conditions d'adhésion, ainsi que tout autre acte malveillant à l'égard de l'association ou toute autre raison jugée valable par le Conseil d'Administration et exposée en Assemblée Générale qui décide de l'exclusion d'un membre.

Article 7 : Catégorie de membre.

AIDE compte trois catégories de membres :

1- Les membres fondateurs :

Est membre fondateur, toute personne physique ou morale ayant contribué à la naissance de **AIDE**

2- Les membres actifs :

Est membre actif de l'association, toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts, qui paie régulièrement ses cotisations et qui participe aux activités de l'association

3- Les membres de soutien ou d'honneur :

Est membre de soutien ou d'honneur toute personne physique ou morale qui, sans être membre actif est désignée en reconnaissance de leur service et/ou de leur engagement particulier pour le rayonnement de **AIDE**

CHAPITRE 3 : DE LA RESPONSABILITE DES MEMBRES

Article 8 : Responsabilité des membres

1- Tout membre de **AIDE** est individuellement et personnellement responsable des fautes, malversations, détournements, faux et usage de faux dont il est l'auteur ou complice.

2- Indépendamment des sanctions prévues dans le règlement intérieur, le membre fautif peut être poursuivi en justice en cas de nécessité.

Article 9 : Du registre des membres

Le registre des membres de l'association est actualisé au début de chaque exercice. Il contient les noms et prénoms des membres régulièrement inscrits, conformément à l'article 5 ci-dessus, et n'ayant pas perdu leur qualité de membre au sens de l'article 6, et les membres nouvellement inscrits.

CHAPITRE 4 : DES DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 10 : Les droits des membres

Tout membre inscrit sur le registre a le droit :

- 1- de participer aux Assemblées Générales, aux prises de décision et aux votes qui s'y tiennent ;
- 2- d'être éligible aux organes de **AIDE** sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des présents statuts ;
- 3- de consulter au siège de **AIDE** les statuts, le règlement intérieur, les registres, les procès-verbaux, les rapports et les archives de l'association ;
- 4- de se faire représenter par procuration par un membre de son choix.

Article 11 : Des devoirs des membres.

Chaque membre a le devoir de :

- 1- Respecter la loi sur la liberté d'association et les décisions prises par l'assemblée générale ;
- 2- Mener toutes les actions susceptibles de faire promouvoir, développer et pérenniser **AIDE** dans ses activités ;
- 3- S'acquitter de ses cotisations, dettes et engagements d'activités vis-à-vis de l'Association.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 12 : Des organes de AIDE

AIDE est composée de trois organes :

- 1- L'Assemblée Générale (AG)
- 2- Le Conseil d'Administration (CA)
- 3- Le Bureau Exécutif (BE)

CHAPITRE 5 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Article 13 : Assemblée générale des membres

C'est l'organe suprême de décision. Elle est composée de tous les membres régulièrement inscrits à l'association et se réunit au moins une fois l'an, en session.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont présidées par un bureau de séance composé d'un Président, d'un rapporteur et d'un Scrutateur.

Article 14 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration.

Elle est chargée de :

- définir les orientations générales de l'association ;
- approuver les rapports d'activités et financiers ;
- adopter les programmes et le budget prévisionnel ;
- élire et démettre les membres du Conseil d'Administration ;
- veiller à la bonne marche de **AIDE**;
- prendre toutes les décisions importantes sur la vie de l'association ;

- sanctionner en dernier ressort.

Article 15 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande du Président du Conseil d'Administration ou des 2/3 des membres au moins :

- pour élire de nouveaux membres du C.A ;
- pour modifier les taux de cotisation ;
- pour débattre de toutes questions ne relevant pas de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- pour décider de la dissolution de AIDE

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptées à la majorité des 2/3 au moins des voix des membres présents ou représentés.

CHAPITRE 6 : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 16 : Attributions du Conseil d'Administration

C'est l'organe de suivi et de contrôle. A ce titre, il est chargé de :

- Suivre et évaluer le travail du Directeur Exécutif ;
- Soumettre à l'AG les objectifs et les programmes d'activités annuelles ;
- Nommer et révoquer le Directeur Exécutif
- Contrôler la gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;
- Convoquer les A.G, préparer leurs ordres du jour, délibérer et exécuter leurs décisions ;
- Exécuter les décisions prises en AGO et de procéder aux réajustements nécessaires.

Il prend toute décision importante sur la vie de la structure avant la prochaine Assemblée Générale. Il est responsable devant celle-ci et les membres de droit ainsi que les membres fondateurs sont d'office membres du Conseil d'Administration.

Article 17 : Des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration compte 05 membres. Leur mandat est de 3 ans renouvelables. Il est composé de :

- Un (e) Président (e)
- Un (e) Secrétaire Général (e)
- Un (e) Trésorier (e)
- Un (e) Commissaire aux Comptes
- Un (e) Conseiller

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites et bénévoles. Toutefois, ils ont droit au remboursement des frais engagés (transport, restauration, hébergement) pour participer aux sessions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an sur convocation de son Président ou des 2/3 au moins de ses membres. Les décisions du C.A sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Toute personne reconnue de malversations financières, débitrice envers l'association ne peut prétendre au poste d'administrateur.

Il peut inviter à ses réunions à titre consultatif toute personne en raison de ses compétences.

CHAPITRE 7 : DU BUREAU EXECUTIF

Article 18 : Attributions du Directeur Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe de direction de **AIDE**. Il est composé d'un Directeur Exécutif membre du Conseil d'Administration. A ce titre :

- Il anime la vie de l'association au quotidien ;
- Il négocie et entretient les relations avec les différents partenaires de l'association ;
- Il prépare le budget et le soumet à l'appréciation de l'AG ;
- Il recrute et forme le personnel de **AIDE** sur avis du CA ;
- Il assure la gestion du budget de l'association ;
- Il organise et coordonne les programmes de **AIDE** ;
- Il assure l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- Il recherche les voies et moyens pour l'autofinancement de l'association ;
- Il constitue tout groupe de travail nécessaire à la bonne marche des activités de l'Association.
- Il propose au CA la création des bureaux relais et des antennes selon les besoins.

Article 19 : Des membres du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif comprend :

- Un Directeur Exécutif ;
- Un(e) Secrétaire Général ;
- Un(e) Trésorier (ère) ;
- Un (e) Commissaire aux comptes ;
- Un (e) Coordonnateur (trice) des programmes ;
- Un (e) Conseiller(ère) Technique.

TITRE III : GESTION DES RESSOURCES

Article 20 : Origine

Les ressources de **AIDE** proviennent de :

- droits d'adhésion et cotisations des membres ;
- prestations de service ;
- prêts/ intérêts ;
- toutes autres ressources autorisées;
- produits de ses activités.

Article 21 : Affectation des ressources

Les ressources de **AIDE** servent à :

- couvrir les frais généraux de fonctionnement ;
- appuyer ses programmes d'activités ;
- financer les formations et les voyages d'étude et d'échange des membres et du personnel.

Article 22 : De l'ouverture des comptes au nom de l'association

1- Pour tout compte bancaire ouvert au nom de **AIDE**, il est requis deux signatures :

Celle du Président (e) du Conseil d'Administration, comme première signature

Celle du Directeur Exécutif, comme deuxième signature ;

2- Pour le retrait des fonds, il est requis deux signatures parmi lesquelles obligatoirement celle du Directeur Exécutif ;

Toutefois en cas d'empêchement dûment constaté, le Conseil d'Administration décide à tout moment et sur procès-verbal des signatures valables pour le retrait des fonds.

Article 23 : Exécution budgétaire

L'exercice budgétaire de **AIDE** va du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année.

TITRE IV- DE LA DISCIPLINE

Article 24 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur de l'association précisera certaines dispositions particulières des présents statuts.

Article 25 : Les sanctions

Les sanctions suivantes sont applicables à tous les membres et à tout le personnel sans exception :

Avertissement - blâme - suspension - licenciement par le Conseil d'Administration - Exclusion par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 06 des présents statuts.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 26 : Modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par l'AGE statuant à la majorité des 2/3 au moins de ses membres, sur proposition du Conseil d'Administration et amplifiés aux autorités administratives après amendement.

Article 27 : Dissolution

La dissolution de **AIDE** pourra être prononcée par l'AGE, statuant conformément aux dispositions de l'article 15.

L'AGE fixe le mode de liquidation et nomme le liquidateur. Le liquidateur dispose de tous les pouvoirs pour réaliser les actifs et éteindre le passif de **AIDE**.

En cas de dissolution, les actifs restants seront dévolus par décisions de l'AGE, à une organisation semblable à **AIDE**.

Article 28 : Entrée en vigueur

Les présents statuts prennent effet à compter du 30 Août 2015, période de son adoption à Mbalmayo.

Fait à Mbalmayo le 30 Août 2015

